

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013
REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE 2013**

N° 2013/O2/026

MOTION

- DEPOSEE PAR : M. MICHEL STEFANI AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE ».**
- OBJET : MOYENS GARDE-COTES.**

CONSIDERANT que la Corse, avec ses 1000 Km de linéaire côtier, est bordée par six réserves naturelles,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Garde-côtes de Méditerranée a annoncé un plan de restructuration impactant les capacités effectives, humaines et matérielles, indispensables à la protection et à la surveillance de ce patrimoine universel comme à la prévention en matière de trafics illicites,

CONSIDERANT que ce plan de restructuration prévoit un patrouilleur de 52 m, financé par l'Union Européenne dans le programme FRONTEX, basé à Toulon,

CONSIDERANT que ce choix en pleine restriction budgétaire n'est pas le plus judicieux d'autant qu'il est assorti du double objectif de retirer les vedettes basées à Bastia et Porto-Vecchio laissant un champ d'intervention à couvrir allant de Toulon à Bonifacio,

CONSIDERANT que l'unité garde côtes basée à Ajaccio mettra au mieux 5 heures pour se rendre au nord de la façade orientale et 3 H 30 pour le sud,

CONSIDERANT que les moyens de la Gendarmerie maritime, basés à Ajaccio, sont de faible rayon d'action, la façade orientale de la Corse sera quasiment dépourvue d'administration sur l'eau,

CONSIDERANT que le patrouilleur de 52 m basé à Toulon sera appelé en priorité sur les missions Frontex et Narcops en mer d'Alboran et sud Sicile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au premier Ministre de veiller à ce que la Corse ne soit pas dépourvue des moyens matériels et humains indispensables à la surveillance des côtes.

DEMANDE à ce que conjointement au positionnement à Toulon du patrouilleur de 52 m, deux vedettes de 28 mètres soient prévues en Corse avec les agents permettant à chacune de mener un nombre de missions adaptées aux exigences des responsabilités publiques en matière de surveillance, de protection et de prévention en milieu sensible notamment en matière et de lutte contre les comportements délictueux.